



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉPARTEMENT DU CANTAL

#### ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation  
RD 679  
Communes de Landeyrat et Marcenat

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1.
- Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté n° 25-0338 du 18 février 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux
- Vu la demande de la Régie Exploitation.
- Vu les consultations pour avis des mairies de Allanche, Marcenat, Saint Bonnet de Condat et Saint Saturnin.

Considérant que pour permettre l'élagage au lamier, et pour assurer la sécurité du personnel du chantier et des usagers de la route, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD 679

Sur proposition du coordonnateur territorial de Mauriac.

## ARRÊTÉ

### Article 1 :

- Pendant la période du 25 février au 05 mars 2025 (les jours ouvrés, pendant les phases du chantier de 8h30 à 17h), la Route Départementale n°679 sera fermée à la circulation entre les PR 36+500 et 40+600, entre Marcenat et le carrefour de la RD 204 de Landeyrat au Pont des Ondes.

### Article 2 :

- L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 36, 16, 436, 9 et 679 via Saint Bonnet de Condat, Saint Saturnin, le pont de la Gazelle et Allanche.

### Article 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par la régie exploitation en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

### Article 4 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par le CRD de Condat.

### Article 5 : transport scolaire

Le véhicule de transport scolaire pourra emprunter la section de RD 16 fermée, à ses horaires de passage habituels, sous l'autorité du chef de chantier.

### Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 7 : Ampliation.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal.
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal.
- l'antenne de Riom ès Montagnes et le CRD de Condat
- la régie exploitation

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- les mairies de Allanche, Landeyrat, Marcenat, Saint Bonnet de Condat et Saint Saturnin
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

**24 FEV. 2025**

Aurillac le :  
Pour le Président du Conseil Départemental  
du Cantal  
Le Directeur des Mobilités

  
Philippe FABREGUE



RD 679 fermée entre Marcenat et le carrefour de la RD 204 de Landeyrat

Déviation par les RD 36, 16, 436, 9 et 679 via Saint Bonnet de Condat, Saint Saturnin, le pont de la gazelle et Allanche

## Cedric Muratet

---

**De:** Jean-Claude Tournier  
**Envoyé:** mardi 11 février 2025 16:32  
**À:** Cedric Muratet  
**Cc:** Patrick Canal  
**Objet:** RE: fermeture de la RD 679 pour élagage au lamier

Bonjour Cédric,

Avis favorable pour cette déviation empruntant la RD9 sur le territoire de Saint-Flour

*Jean-Claude TOURNIER*  
*Coordinateur Territorial St Flour*  
*Mission Coordination St Flour*  
*Direction Gestion du Territoire*  
*Direction des Mobilités*  
*Pôle Appui Territorial*  
tél. : 04 71 60 69 87 / 06 79 07 14 75  
jctournier@cantal.fr



Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez un mail que si nécessaire

**De :** Cedric Muratet <CMuratet@cantal.fr>  
**Envoyé :** mardi 11 février 2025 10:48  
**À :** Mairie MARCENAT <marcenat.mairie@wanadoo.fr>; Mairie SAINT BONNET DE CONDAT <mairie.stbonnetdecondat@orange.fr>; Mairie SAINT SATURNIN <mairie.saint-saturnin15@wanadoo.fr>; Mairie ALLANCHE <accueilmairie@allanche15.fr>; Jean-Claude Tournier <JCTournier@cantal.fr>  
**Cc :** Fabrice Bouscatier <FBouscatier@cantal.fr>; Antenne Riom es Montagnes <Ariomesmontagnes@cantal.fr>; Franck Marliac <fmarliac@cantal.fr>; Marc Georger <MGeorger@cantal.fr>; Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>  
**Objet :** fermeture de la RD 679 pour élagage au lamier

Bonjour

Pendant la période du 20 février au 14 mars 2025, la RD 679 sera fermée certains jours ouvrés pour élagage au lamier, entre Marcenat et le carrefour avec la RD 204 de Landeyrat;

Déviations par les RD 36, 16, 436, 21, 16, 9 et 679 via Saint Bonnet de Condat, Saint Saturnin, pont de la Gazelle et Allanche.

Pour avis des maires, et de l'agence de Saint Flour svp ?  
cordialement



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.